

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

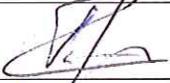
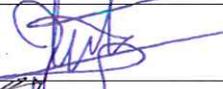
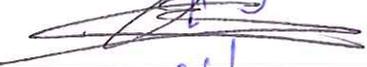
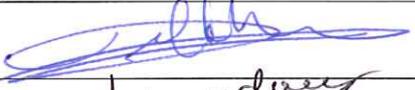
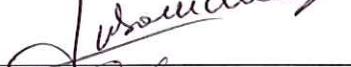
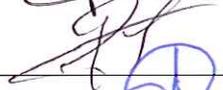
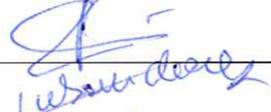
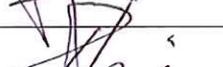
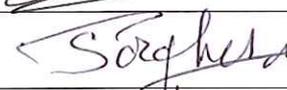
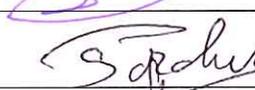
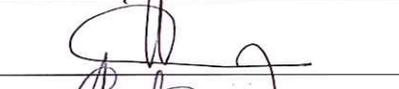
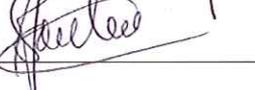
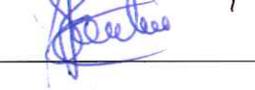
Du 12 mai 2015

Date de la convocation : 07 mai 2015

Présents : 11

Absents excusés : 4

Procurations : 4

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC		
DELABALLE ANNE		
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE		
JET AGNÈS		
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT		
PAILLARES ISABELLE		
PORCHERON JEAN-CLAUDE		
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 12 mai,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

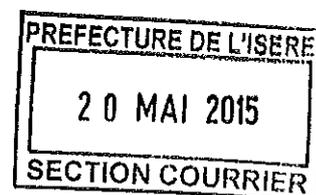
**Absents :**

Date de convocation : 07 mai 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 1 8 MAI 2015



M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Création du Conseil Municipal des Jeunes**

**RAPPORTEUR :** Anne DELABALLE

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Madame l'Adjointe au Maire explique qu'aucun texte de nature législative ou réglementaire ne prévoit l'existence des Conseils Municipaux des Jeunes, ni ne fixe les règles de fonctionnement et de désignation des Jeunes Conseillers.

Elle fait part à l'Assemblée du souhait de créer sur la commune un Conseil Municipal des Jeunes, et en présente le projet (ci-joint en annexe).

Madame l'Adjointe au Maire explique que le Conseil Municipal des Jeunes est à la fois un lieu de réflexion, d'échange, de proposition et d'action, et que sa principale mission est de proposer au Conseil Municipal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale.

Elle ajoute qu'il peut également être consulté par la municipalité sur un projet quelconque, ou être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.

Elle ajoute que le Conseil Municipal des Jeunes n'a qu'un rôle consultatif et que la réalisation de ses projets dépend du vote du Conseil Municipal.

Madame l'Adjointe au Maire conclut son propos en déclarant que, véritable instance citoyenne, le Conseil Municipal des Jeunes participe à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, ainsi que des valeurs démocratiques, et que ses objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique des institutions, pratiquer le civisme et la citoyenneté, intégrer les valeurs républicaines;
- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes;
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations;
- Développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de la commune;
- Permettre à la municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 ;

Considérant qu'il est souhaitable d'associer les jeunes à la vie de la commune, et de les faire participer aux instances de démocratie locale ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes doit favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, d'expérimenter leur rôle d'élu dans une enceinte plus large que l'école, de prendre en compte le principe de l'intérêt général pour mener à bien un projet, de stimuler leur sens de l'initiative, et enfin de les responsabiliser tout en développant leur autonomie ;

Considérant qu'il est proposé que le Conseil Municipal des Jeunes soit composé d'enfants âgés de 12 à 18 ans en 2015 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes joint en annexe ;

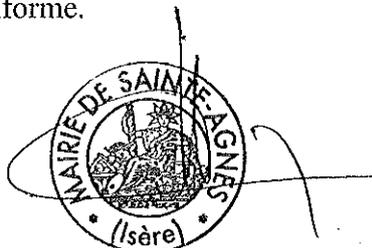
Décide de créer un Conseil Municipal des Jeunes à Sainte-Agnès, dans les conditions définies par le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



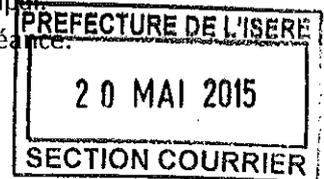
# REGLEMENT INTERIEUR

## **ARTICLE 1 : OBJECTIFS**

1. Permettre aux enfants de Sainte Agnès d'évoluer au sein de leur village en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
2. Permettre aux enfants élus de s'impliquer dans leur commune.
3. Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
4. Sensibiliser les enfants à la citoyenneté.

## **ARTICLE 2 : MISE EN PLACE**

1. La création du conseil municipal des jeunes se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseillers municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».
2. Le CMJ sera encadré par 2 adultes dont au moins 1 élu du conseil municipal.
3. Le CMJ élira son président ainsi que son secrétaire lors de sa première séance.



## **ARTICLE 3 : BUDGET**

1. Le budget de fonctionnement du CMJ de Sainte Agnès sera pris sur le budget de la commune.
2. Il sera composé de 2 parties :
  - Budget global : frais de fonctionnement et les quelques projets récurrents
  - Budget projets spécifiques dont le montant peut être très variable
3. Le CMJ pourra également rechercher des financements auprès d'institutions autres que la municipalité: communauté de communes, ministère jeunesse et sport, associations, etc.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Le conseil municipal des jeunes se composera au maximum de 9 jeunes conseillers âgés de 12 à 18 ans en 2015.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN**

Les élections sont ouvertes :

- Comme électeurs à tous les enfants habitant la commune et âgés de 12 à 18 ans en 2015,
- Comme candidat à tous les enfants habitant la commune âgés de 12 à 18 ans en 2015 et ayant eu l'autorisation parentale.

## **ARTICLE 6 : DUREE DU MANDAT**

Le conseil municipal des jeunes est élu pour une durée de 2,5 ans.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 12 mai,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

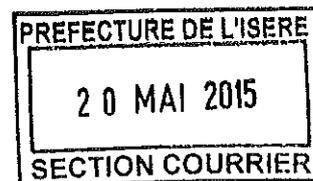
**Absents :**

Date de convocation : 07 mai 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 18 MAI 2015



M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Concordia / Annule et remplace la précédente délibération du 4 février 2015**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune décide de recevoir un groupe international de jeunes, géré par l'Association Concordia. Afin d'optimiser le fonctionnement et l'organisation des services techniques, le chantier se déroulera :

- Du 10 au 31 juillet 2015.

Le chantier consistera à la réfection d'une façade de la Maison communale à la Perrière.

La population sera invitée à rencontrer et accompagner ces jeunes durant leur séjour.

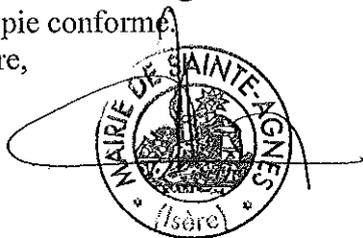
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'intervention de l'Association.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 12 mai,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

**Absents :**

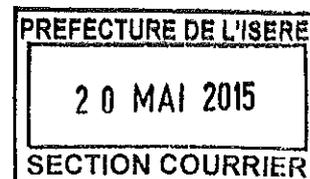
Date de convocation : 07 mai 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 18 MAI 2015

M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.



**OBJET DE LA DELIBERATION : Loyer ACCA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail signé avec l'ACCA de Ste Agnès en date du 7 juillet 2009.

Ce bail prévoit que l'augmentation du loyer soit fixée par délibération chaque année du Conseil Municipal. Il y a lieu de fixer le montant pour la période allant du 01/04/2015 au 31/03/2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer à la somme de 2 865,83 € selon le coefficient de révision annuel de l'ONF (1,006).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 12 mai,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

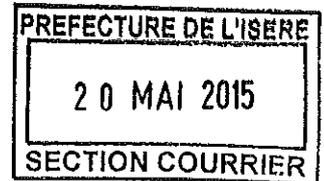
**Absents :**

Date de convocation : 07 mai 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 18 MAI 2015



M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Alpage : concession de pâturage**

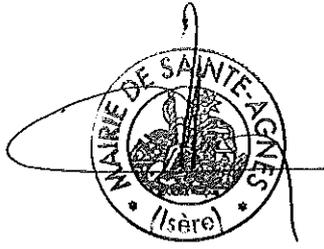
M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de location de l'alpage par Monsieur Maffre, berger, domicilié à Clermont l'Hérault (Hérault) et propose d'établir une convention pluriannuelle pour la montagne pastorale :

- Montagne de Freydane comprenant les lieudits Le Lac Blanc, Le Mousset, La Pierre, Les Replombs, Jasse Mouton,
- Montagne de Crop comprenant Le Ferrouillet, La Mine de Fer, La Plaine de Crop,
- Montagne du Boulon dans la Commune de St-Mury-Monteymond.

Le tout confinant au sud, la Combe de Lancey ; au sud-ouest, le Bougnon, propriété de la Commune de Sainte-Agnès dans la Commune de St-Mury-Monteymond ; à l'est la Commune du Rivier d'Allemont ; au nord, la Commune de Laval ; au nord-ouest, Orionde ; à l'ouest, la Porte et le massif forestier de Graillat et le Pleynet de Grand Joly.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la convention pluriannuelle de pâturage et charge M. le Maire de la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 12 mai,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

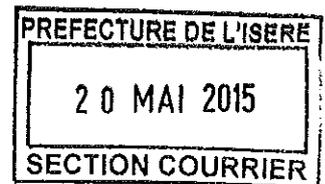
**Absents :**

Date de convocation : 07 mai 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 10 MAI 2015



M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Subventions de l'Agence de l'Eau gérées par le Département de l'Isère**

Monsieur le Maire expose que l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental de l'Isère ont reconduit leur partenariat relatif à la gestion des aides à l'investissement en eau et assainissement pour la période suivante 01/01/2015 au 31/12/2018.

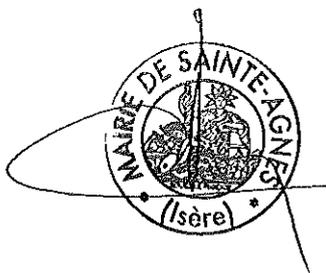
Dans ce cadre, le Département constitue l'interlocuteur unique des collectivités éligibles aux aides des deux financeurs : il prend en charge l'envoi des dossiers de demande à l'Agence de l'Eau et assure le versement des subventions attribuées par le Département et l'Agence.

Pour bénéficier de ce guichet unique, il convient de délibérer pour autoriser le Département à gérer les aides attribuées à notre collectivité par l'Agence de l'eau.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Département de l'Isère à percevoir les aides pour le compte de la commune attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à notre collectivité et à effectuer les remboursements en cas de trop perçu.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

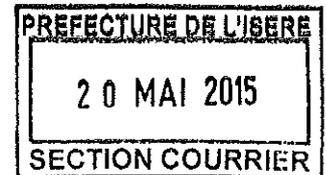
L'an deux mille quinze et le 12 mai,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

**Absents :**

Date de convocation : 07 mai 2015  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15  
Affiché le : 18 MAI 2015



M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Nouvel accord de répartition des sièges de conseiller communautaire**

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant l'article 4 de la loi susvisée précisant qu' « en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1 dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal » ;

Considérant le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Laval, devant intervenir lors d'élections prévues les 31 mai et 7 juin prochains ;

Considérant que l'accord local adopté en 2013 à la majorité qualifiée des communes et appliqué depuis le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014 a été calculé sur la base du poids démographique de chaque commune ;

La Flachère	453	0,46%	1
La Pierre	471	0,48%	1
La Terrasse	2 418	2,44%	2
Laval	979	0,99%	1
Le Cheylas	2 680	2,71%	2
Le Moutaret	237	0,24%	1
Le Touvet	3 003	3,03%	2
Le Versoud	4 637	4,68%	3
Les Adrets	938	0,95%	1
Lumbin	2 080	2,10%	2
Montbonnot-Saint-Martin	4 798	4,85%	3
Morêtet-de-Mailles	425	0,43%	1
Pinsot	206	0,21%	1
Pontcharra	7 203	7,28%	5
Revel	1 413	1,43%	1
Saint-Bernard	635	0,64%	1
Sainte-Agnès	541	0,55%	1
Sainte-Marie-d'Alloix	550	0,56%	1
Sainte-Marie-du-Mont	239	0,24%	1
Saint-Hilaire	1 465	1,48%	1
Saint-Ismier	6 549	6,62%	4
Saint-Jean-le-Vieux	257	0,26%	1
Saint-Martin-d'Uriage	5 440	5,50%	4
Saint-Maximin	639	0,65%	1
Saint-Mury-Monteymond	342	0,35%	1
Saint-Nazaire-les-Eymes	2 942	2,97%	2
Saint-Pancrasse	434	0,44%	1
Saint-Pierre-d'Allevard	2 858	2,89%	2
Saint-Vincent-de-Mercuze	1 375	1,39%	1
Tencin	1 622	1,64%	1
Theys	1 991	2,01%	2
Villard-Bonnot	7 325	7,40%	5

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 12 mai,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

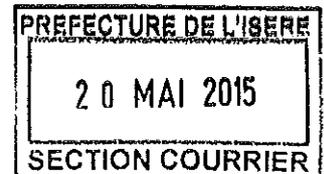
**Absents :** 1 0 MAI 2015

Date de convocation : 07 mai 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le :



M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Modalités d'attribution du régime indemnitaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 17/12/2013, du 12/03/2010 et du 06/08/2009,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

**Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

- Disponibilité
- Respect des consignes
- Qualité du travail
- Respect des délais

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

Niveaux	Montants maximaux mensuels part variable	% de la part fixe attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
1	100€	De 5 à 6 critères satisfaits : 100%
2	70€	De 3 à 4 critères satisfaits : 50%
3	20€	De 1 à 2 critères satisfaits : 25%
		0 critère satisfait : 0%

#### **Article 5 :**

Toutes les primes ou indemnités mensuelles indiquées seront réduites en cas d'absences pour maladie sur une période de 12 mois. Le décompte des congés maladie ordinaires s'effectue sur l'année médicale, soit 365 jours. Aucune modification relative aux primes ne s'exercera entre 1 et 7 jours d'absence. Cette réduction s'opérera de la façon suivante:

- 50% de toutes les primes pour une absence de 8 à 15 jours consécutifs ou non sur une année glissante
- 100% à compter de 16 jours consécutifs ou non sur une année glissante

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

NB : la commune de Sainte Agnès cotise à hauteur de 50% des primes à la MFP, les agents adhérents à cette mutuelle recevront par conséquent 50% du montant de leur prime en cas d'arrêt maladie supérieur à 16 jours.

#### **Article 6 :**

Le régime indemnitaire IAT sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail.

La prime annuelle IEMP sera définie et validée par une délibération du conseil municipal au début du 4<sup>ème</sup> trimestre.

#### **Article 7 :**

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire, jusqu'à disparaître dès que le montant de régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieurement acquis.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 12 mai,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

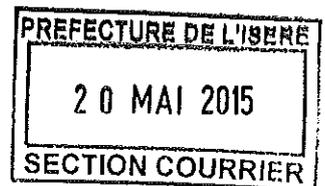
**Absents :**

Date de convocation : 07 mai 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 18 MAI 2015



M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Tarif de location de la salle du Presbytère pour les associations et les indépendants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des associations locales et des indépendants utilisent régulièrement la salle du Presbytère pour des activités diverses.

Monsieur le Maire propose :

- Pour les associations locales : la mise à disposition gratuite de la salle,
- Pour les indépendants dans le cadre de cours collectifs à but lucratif :
  - Un tarif ponctuel de 20 €.

Dans tous les cas, le ménage de la salle devra être réalisé par les utilisateurs. Ils devront également fournir une attestation d'assurance.

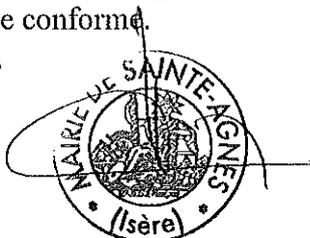
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 12 mai,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

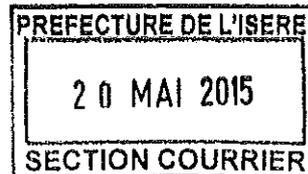
**Absents :**

Date de convocation : 07 mai 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 10 MAI 2015



M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Réclamation de livres non rendus à la Bibliothèque**

Monsieur le Maire, conformément au texte définissant le fonctionnement de la bibliothèque, propose les modalités de réclamation de livres non rendus par leur emprunteur :

- Deux rappels seront effectués par mail ou téléphone.
- En l'absence de restitution par l'emprunteur, un troisième rappel sera effectué par courrier.
- En l'absence de restitution, le paiement de livres non rendus dépassant le montant de 5€ sera demandé à leur emprunteur.
- En dernier lieu, une réclamation à partir de 30€ pourra être adressée par la Trésorerie générale à l'emprunteur.

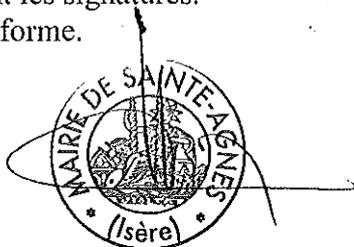
Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modalités de réclamation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 12 mai,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

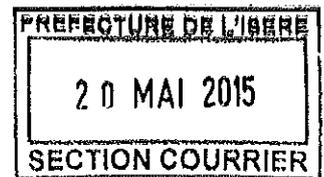
**Absents :**

Date de convocation : 07 mai 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 18 MAI 2015



M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Régulation de collections de la Bibliothèque**

Monsieur le Maire, conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale.

Les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale seront définis ainsi qu'il suit :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète,
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Les ouvrages éliminés seront donnés ou proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde, etc.), ou détruits, et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal.

Les responsables de la Bibliothèque municipale procéderont à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et signeront les procès-verbaux d'élimination.

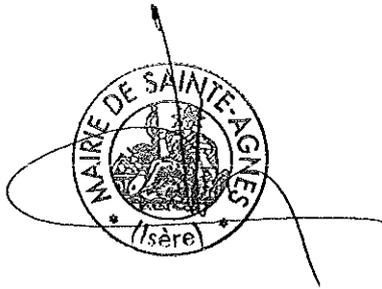
Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modalités de régulation de collections de la Bibliothèque.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 12 mai,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

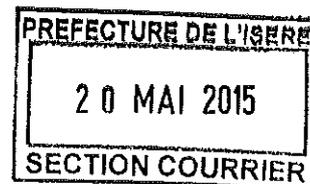
**Absents :**

Date de convocation : 07 mai 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 18 MAI 2015



M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Donateurs de livres à la Bibliothèque**

Monsieur le Maire, conformément aux règles d'intégration dans les collections de la bibliothèque de livres donnés, propose de fixer les modalités de dons de livres à la bibliothèque comme suit :

Tout don de livres à la bibliothèque doit être consigné sur papier, valant pour accord entre le donateur et la bibliothèque. Les donateurs se verront remis le texte en annexe.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modalités de dons de livres à la bibliothèque.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

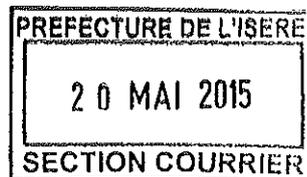
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



ANNEXE



Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de proposer des livres en don à notre bibliothèque.

Nous précisons cependant que ces livres ne seront pas forcément tous intégrés dans nos collections. En effet, les dons ont un coût pour nous ; ils devront être cotés, catalogués et équipés. De ce fait, nous n'effectuons ces dépenses en temps et en argent que pour les ouvrages que nous aurions été susceptibles d'acheter.

Suivant l'intérêt de leur contenu et leur état physique, les livres pourront être restitués, proposés à d'autres bibliothèques ou associations, ou transformés en papier recyclé.

La Responsable de la bibliothèque

Madame ....., Monsieur.....

-- accepte que ses dons soient cédés à d'autres bibliothèques ou associations, ou transformés en papier recyclé, si la bibliothèque ne les retient pas.

-- demande que ses dons non retenus par la bibliothèque lui soient rendus.

A ....., le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 12 mai,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

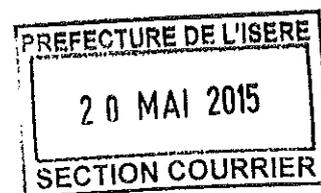
**Absents :**

Date de convocation : 07 mai 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 18 MAI 2015



M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Mise à disposition de biens immobiliers intercommunaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Le Grésivaudan met à disposition des biens mobiliers intercommunaux pour le compte des équipements culturels de ses communes membres.

Pour toute demande de mise à disposition de biens mobiliers intercommunaux, une demande écrite de la commune sera adressée à la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Monsieur le Maire propose d'adopter le principe et le règlement afférent.

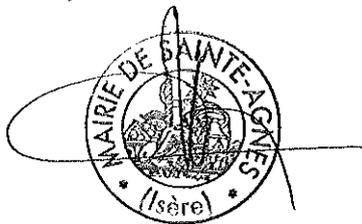
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

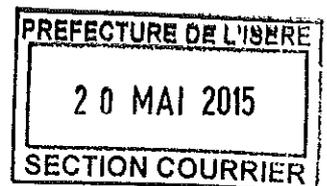
L'an deux mille quinze et le 12 mai,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

**Absents :**

Date de convocation : 07 mai 2015  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15  
Affiché le : 18 MAI 2015



M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Réparation et sécurisation voirie communale n°3 /  
Demande de subvention avec réévaluation du montant**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 03 septembre 2014 portant sur les travaux de voirie communale n°3 à la Ville. Après mise au point technique avec l'entreprise Colas, il est nécessaire de repenser les travaux concernant l'évacuation des eaux pluviales.

Le montant du nouveau devis s'élève à 11 974,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil départemental de l'Isère afin de prendre en compte ce nouveau montant pour le calcul de la subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

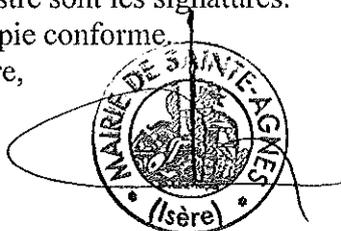
- Accepte le devis présenté par l'Entreprise Colas,
- Autorise le Maire à engager les travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

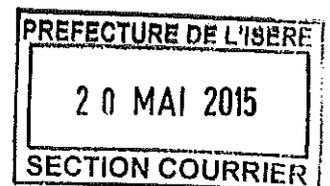
L'an deux mille quinze et le 12 mai,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents :** Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :** Muriel BLANC avec pouvoir donné à Pascal LEMOINE, Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD, Agnès JET avec pouvoir donné Arlette DUBOURDEAUX, Isabelle PAILLARES avec pouvoir donné à Anne DELABALLE.

**Absents :**

Date de convocation : 07 mai 2015  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15  
Affiché le : 18 MAI 2015



M. Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Modification des horaires des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) et de l'école**

Monsieur le Maire informe que la Commission des affaires scolaires et les professeurs d'école se sont réunis et ont fait la demande auprès de l'Académie de Grenoble d'une modification de l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2015.

Les horaires seront modifiés comme suit :

- Le temps d'école : 13h35 à 15h20 (au lieu de 13h45 à 15h30),
- Les Temps d'Activités Péri-scolaires : 15h20 à 16h30.

Cette modification permettra d'offrir une récréation aux enfants avant les TAP et donnera la possibilité aux animatrices de mettre en place leurs activités sur une heure complète.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

